

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-1849

présenté par  
M. Gosselin

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	80 000 000	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	80 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>80 000 000</b>	<b>80 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revaloriser le montant de l'unité de valeur (UV) de l'aide juridictionnelle à 42 euros.

En tant qu'acteurs clés de notre démocratie, les avocats sont pleinement engagés dans la défense de l'ensemble des justiciables, quel que soit leurs revenus. Cette défense s'organise notamment grâce à l'aide juridictionnelle qui permet à toute personne, dépourvue de ressources suffisantes, d'accéder à un juge et de bénéficier d'une défense de qualité.

Cependant, tous les rapports, parlementaires ou d'une mission ad hoc, en dernier lieu le rapport de la mission Perben du 2 juillet 2020, ont conclu que le budget de l'aide juridictionnelle, qui reste dans la moyenne basse européenne, est aujourd'hui insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins. Par ailleurs, les avocats travaillent en majorité à perte lorsqu'ils sont rétribués au titre de l'aide juridictionnelle puisque l'indemnisation versée ne couvre pas l'ensemble des frais afférents.

Alors que l'inflation est en augmentation pour l'année 2023, les auteurs de cet amendement proposent la revalorisation immédiate du montant de l'unité de valeur (UV) de l'aide juridictionnelle à 42 €, actuellement à 36 €, comprenant la recommandation du rapport Perben qui préconisait une UV à 40 € et le rattrapage de l'inflation.

Il est proposé d'augmenter de 80 millions d'euros l'action 01 "Aide juridictionnelle" du programme 101 "Accès au droit et à la justice" et d'abaisser du même montant l'action 04 Gestion de l'administration centrale du programme 310 Conduite et pilotage de la politique de la justice.